



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire de
la commune de **GIRONDE sur DROPT** aux lieux dits : «Larroque» et « Bouteau »
par la **société STORME-PRUVOST**.

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

N° : 15204 / modificatif

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009, autorisant la SARL STORME-PRUVOST à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire de la commune de GIRONDE/DROPT aux lieux-dits «Larroque» et « Bouteau » ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009 précité, relative à la superficie de la surface exploitable,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009, autorisant la SARL STORME-PRUVOST à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire de la commune de GIRONDE/DROPT aux lieux-dits «Larroque» et « Bouteau », est remplacé par le texte suivant:

5.2 - surfaces concernées:

Les travaux d'extraction portent sur une surface d'environ 16788 m², comprenant 6 phases d'exploitation sur 30 ans, comme décrites dans le dossier du pétitionnaire.

ARTICLE 2:

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de BORDEAUX. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4:

le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
la Sous-préfète de l'arrondissement de LANGON,
le Maire de la commune de GIRONDE SUR DROPT,
le Directeur de la société STORME ET PRUVOST,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 18 DEC. 2009
LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ